

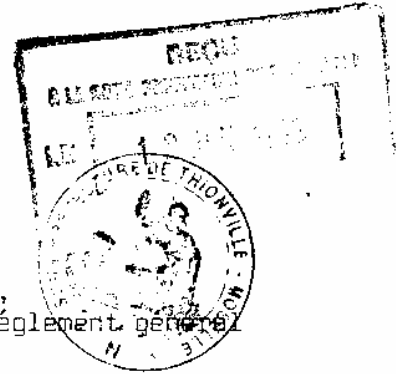


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE DE TERVILLE**

57107 - TÉL.: 82.88.43.95

FAX.: 82.34.22.21

ARRETE N° 370



Le Maire de la Ville de TERVILLE,

- Vu la loi du 16-24 août 1870 article 3,
- Vu l'article 16 de la loi municipale du 6 Juin 1895,
- Vu le décret n° 54-724 du 10 Juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
- Vu le code de la route et plus particulièrement des articles R21, R28 et R11,
- Vu la nécessité de réglementer la circulation des engins d'incendie et de secours.

ARRETE :

Article 1er : Les arrêtés municipaux instituant les sens interdits dans certaines rues ne s'appliquent pas aux véhicules prioritaires.

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thionville Messieurs les Agents de la Police Municipale de Terville, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Terville.

TERVILLE, le 16 Janvier 1996



Le Maire :